

## IV – ABATTEMENT :

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire est fait (soit 350.50€ le m<sup>2</sup> ) pour :

- ◆ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI. (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)
- ◆ Les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale
- ◆ Les locaux à usage industriel et artisanal
- ◆ Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- ◆ Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

## IV - LES MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration du délai de **12 mois et de 24 mois** à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitement accordée ou la date de non-opposition à la déclaration préalable (**indépendamment à la réalisation des travaux**).

- les taxes d'un montant inférieur ou égale à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 12 mois
- en cas de complément de taxes le délai de règlement est de 12 mois en une seule échéance.

**❑ Important : Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme, n'oubliez pas d'en informer la mairie pour annuler la procédure de recouvrement des taxes.**

## V - AUTRES CONTRIBUTIONS EVENTUELLES :

- Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), elle est calculée suivant les mêmes modalités que la taxe d'aménagement. Son taux est fixé à 0,4%.

### Où se renseigner ?

- à la **mairie** de la commune où est implantée votre construction.
- à l'**Unité Territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT)** dont dépend la commune où est implantée votre construction.  
Tél :
- au **Territoire de Développement Local (TDL)** dont dépend la commune où est implantée votre construction.  
Tél :
- à la **Direction Départementale des Territoires (DDT) Service SPAT/ADS**  
Tél :

# DDT SAVOIE 2016 NOTE D'INFORMATION

**APPLICABLE AUX DOSSIERS DECIDES APRES LE 01 JANVIER 2016  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**Vous construisez,  
vous agrandissez,  
vous rénovez,**

**comment calculer**

# la taxe d'aménagement

**que vous acquitterez  
pour votre projet**

En application de la loi des finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et des articles L331-1 et L331-46 du Code de l'Urbanisme et en raison des travaux à exécuter.

**Prévoyez-la dans votre budget.**

# I – DE QUOI EST CONSTITUEE CETTE TAXE ?

La **Taxe d'Aménagement (TA)** est constituée de :  
**une part destinée à la commune**, en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.  
 Le conseil municipal fixe le taux et les exonérations facultatives.

**une part destinée au département**, en vue de financer, d'une part, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.  
 Le Conseil Général de la Savoie a fixé le taux à 2,5 %. Cette part départementale s'impose dans toutes les communes.

# II - QUEL EST LE MODE DE CALCUL ?

Le montant de la TA dépend :

- ➔ de la surface de plancher taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s),
- ➔ de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneaux photovoltaïques au sol),
- ➔ du nombre de places de stationnement extérieures à la construction.
- ✓ de la valeur taxable de la surface de plancher fixée annuellement par décret ministériel : **701 € pour 2016**,
- ✓ de la valeur taxable fixée à :
  - pour les aires de stationnement extérieures, à **2 000 €** minimum par emplacement.
  - pour les piscines, à **200 €** par mètre carré de surface de bassin.
  - pour les panneaux photovoltaïques au sol, à **10 €** par mètre carré de surface.
- du taux applicable pour la part communale.

Le montant est calculé ainsi :

**Surface taxable ou nombre X (VALEUR TAXABLE) X (taux)**

# III – DETERMINATION DE LA SURFACE DE PLANCHER TAXABLE

<b>La surface taxable assiette de la taxe d'aménagement est égale à :</b>
La somme des <b>surfaces de plancher</b> de <b>chaque niveau clos et couvert</b> , calculées à partir du <b>nu intérieur des façades</b> , sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures les portes et fenêtres
<b>Dont on déduit :</b>
Les <b>vides et trémies</b> correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier
Les surfaces de plancher sous une hauteur de <b>plafond inférieure ou égale à 1m80</b>

Abaque de calcul des taxes pour une maison individuelle										
Taxe d'Aménagement							Redevance Archéologie Préventive		Exemple de calcul pour une maison individuelle de 170m <sup>2</sup> de surface taxable :	
Valeur 2016	701 €	Part communale					Part départementale			
	Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	2,5%	0,40%		
	90	315 €	631 €	946 €	1 262 €	1 577 €	789 €	126 €		<b>Taxe d'aménagement :</b>  <b>Part communale :</b> ((100 x 701) / 2) x 4% = <b>1402 €</b> (70 x 701) x 4% = <b>1963 €</b> <b>Soit 3365 €</b>  <b>Part départementale :</b> ((100 x 701) / 2) x 2.5% = <b>876 €</b> (70 x 701) x 2.5% = <b>1227 €</b> <b>Soit 2103 €</b>  <b>Place de stationnement :</b>  <b>Part communale :</b> 1 x 2000 x 4% = <b>80 €</b>  <b>Part départementale :</b> 1 x 2000 x 2.5% = <b>50 €</b>  <b>Redevance Archéologie préventive :</b>  ((100 x 701) / 2) x 0.4% = <b>140 €</b> (70 x 701) x 0.4% = <b>196 €</b> <b>Soit 336 €</b>  <b>Un place de stationnement :</b> 1 x 2000 x 0.40% = <b>8€</b>
	100	351 €	701 €	1 052 €	1 402 €	1 753 €	876 €	140 €		
	110	421 €	841 €	1 262 €	1 682 €	2 103 €	1 052 €	168 €		
	120	491 €	981 €	1 472 €	1 963 €	2 454 €	1 227 €	196 €		
	130	561 €	1 122 €	1 682 €	2 243 €	2 804 €	1 402 €	224 €		
	140	631 €	1 262 €	1 893 €	2 524 €	3 155 €	1 577 €	252 €		
	150	701 €	1 402 €	2 103 €	2 804 €	3 505 €	1 753 €	280 €		
	160	771 €	1 542 €	2 313 €	3 084 €	3 856 €	1 928 €	308 €		
	>>>>>	170	841 €	1 682 €	2 524 €	3 365 €	2 103 €	336 €		
	180	911 €	1 823 €	2 734 €	3 645 €	4 557 €	2 278 €	365 €		
	190	981 €	1 963 €	2 944 €	3 926 €	4 907 €	2 454 €	393 €		
	200	1 052 €	2 103 €	3 155 €	4 206 €	5 258 €	2 629 €	421 €		
	210	1 122 €	2 243 €	3 365 €	4 486 €	5 608 €	2 804 €	449 €		
	220	1 192 €	2 383 €	3 575 €	4 767 €	5 959 €	2 979 €	477 €		
	230	1 262 €	2 524 €	3 785 €	5 047 €	6 309 €	3 155 €	505 €		
	240	1 332 €	2 664 €	3 996 €	5 328 €	6 660 €	3 330 €	533 €		
	250	1 402 €	2 804 €	4 206 €	5 608 €	7 010 €	3 505 €	561 €		
	260	1 472 €	2 944 €	4 416 €	5 888 €	7 361 €	3 680 €	589 €		
<b>Une Place de stationnement extérieur</b>		20 €	40 €	60 €	<b>80 €</b>	100 €	50 €	<b>8 €</b>		

Taxe d'aménagement								
	Part communale selon le taux de la commune	Part Départementale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Communale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Départementale	=	Montant total
Exemple 170m <sup>2</sup> >>>	3 365 €	2 103 €		80 €		50 €		5 598 €
	.....	.....		.....		.....		.....

Redevance Archéologie Préventive					
	Sur surface taxable	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	=	Montant total
Exemple 170m <sup>2</sup> >>>	336 €		8 €		344 €